Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Bertrand DROGUET, chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences Tél : 01 49 55 43 28 NOR AGRE1016598N	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2011-2083** **Date: 05 juillet 2011**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Objet : Le conseiller pédagogique des professeurs stagiaires issus des concours internes et externes : rôle et conditions d'exercice de la fonction.

Mots-clefs : Conseiller pédagogique, tuteur, co-formation, plan individuel de formation, contrat pédagogique.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la pluralité et de l'aménagement du territoire Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection générale de l'agriculture CGAAER Inspection de l'enseignement agricole	*Pour information :* Monsieur le secrétaire général Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationales fédératives

Le conseiller pédagogique est un acteur important dans le processus de professionnalisation des enseignants lauréats des concours internes et externes.

Les professeurs stagiaires issus des concours externes et internes sont désormais affectés en établissement. Si les professeurs stagiaires issus des concours internes possèdent une réelle expérience professionnelle, ce n'est pas toujours le cas des professeurs stagiaires issus des concours externes. Pour ces derniers, cette nouvelle situation renforce le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier. Elle induit une formation plus contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

L'école nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) au titre de sa mission de formation intervient dans le processus de professionnalisation et en coordonne le suivi. Pour cela, elle s'appuie sur différents acteurs de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), en particulier le conseiller pédagogique, dans une logique de co-formation.

La fonction d'accompagnement et d'évaluation confiée au conseiller pédagogique, qui s'effectue en lien avec les formateurs de l'ENFA, est centrale dans ce nouveau dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier des enseignants recrutés. Un outil d'appui, «le vade-mecum du conseiller pédagogique» est disponible.

Les conditions d'exercice de la fonction des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires internes ne sont pas modifiées mais toutefois rappelées dans la présente note de service.

1- Le conseiller pédagogique

Professeur titulaire, reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles, il est chargé de l'encadrement pédagogique d'un professeur stagiaire.

1.1- Le conseiller pédagogique du professeur stagiaire issu du concours interne

Il est en poste dans un autre établissement que l'établissement d'affectation du professeur stagiaire. Il accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la classe pour plusieurs séances d'enseignement (6 à 9 séances sur les 3 semaines de stage). Il apporte des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation.

Mais encore, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire, de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage de trois semaines.

1.2- Le conseiller pédagogique du professeur stagiaire issu du concours externe

1.2.1- La double fonction du conseiller pédagogique

Il convient de distinguer deux champs d'intervention complémentaires qu'aura à investir le conseiller pédagogique à l'intention d'un stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- champ 1 : le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement

Son rôle concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filière et les publics en formation.

- champ 2 : le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle

Son rôle concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de l'Enseignement Agricole. Il contribue à aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système/établissement, mais aussi le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation.

Cette fonction d'accueil et d'insertion relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit constituer une équipe d'accueil dont le conseiller pédagogique est membre quand il est sur place. Il est à signaler que cette équipe a un rôle d'autant plus essentiel et déterminant dans l'intégration du stagiaire quand le conseiller pédagogique n'est pas sur place.

1.2.2- La position géographique du conseiller pédagogique

S'il est souhaitable que le conseiller pédagogique exerce sur le même établissement d'affectation que le stagiaire, cette situation ne pourra pas se rencontrer partout.

Aussi faut-il envisager deux situations dans l'exercice de la fonction :
- le conseiller pédagogique exerce dans l'établissement d'affectation du professeur stagiaire,
- le conseiller pédagogique n'exerce pas dans l'établissement d'affectation du professeur stagiaire, mais dans un établissement voisin. Celui-ci devra être choisi à proximité. Si aucune alternative de proximité n'est possible, il sera tenu compte des temps de déplacements significatifs dans sa décharge.

1.2.3- Le conseiller pédagogique co-formateur

Formateur du stagiaire, il a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENFA avec lequel des contacts réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc.).

Le conseiller pédagogique assiste aux cours du stagiaire comme observateur de sa pratique. Il apporte au stagiaire, des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien après les séances permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées dans cette fonction de co-formation. Le conseiller pédagogique occupe la « posture de professionnel » expérimenté vis à vis du stagiaire.

Le conseiller pédagogique accueille le professeur stagiaire dans ses classes, pour des observations, même dans le cas où ce dernier enseigne sur un autre établissement. Jusqu'en janvier, le conseiller pédagogique réalise par semaine au moins deux observations de leçons dans les classes du stagiaire. Au delà, la fréquence des observations est à adapter en fonction des besoins et de l'acquisition des compétences du stagiaire.

Les chefs d'établissement veilleront à établir une compatibilité des emplois du temps entre stagiaire et conseiller pédagogique pour favoriser les observations réciproques, même quand le conseiller pédagogique est sur un établissement de proximité.

Ce contrat pédagogique rappelle aussi le caractère obligatoire de la formation, précise le plan de formation individualisée (contenus et modalités) et concrétise l'engagement du stagiaire à conduire les activités et à produire les travaux personnels demandés.

La démarche d'accompagnement des stagiaires relève d'une pédagogie du contrat basée sur un carnet de bord. Le contrat pédagogique doit être individualisé en fonction de la particularité de chaque stagiaire. Cette opération mobilise trois points de vue différents (celui du stagiaire, celui du conseiller pédagogique et celui du formateur ENFA).

1.2.4- Le conseiller pédagogique en tant qu'évaluateur

Le conseil pédagogique inclut deux formes d'évaluation.

- Des évaluations visant à apprécier les processus de développement professionnel

Il s'agit de positionnements réguliers, réalisés avec le stagiaire sur les plages communes libérées.
Au-delà des contacts fréquents établis avec les formateurs de l'ENFA, deux positionnements balisés dans le temps, sont organisés avec le professeur stagiaire, le conseiller pédagogique et le (s) formateur (s) de l'ENFA. Ils déterminent le contrat pédagogique tripartite et son évolution.
Le premier point est conduit entre le 14 et le 16 septembre 2011 lors de la présence des conseillers pédagogiques à l'ENFA

Le second est conduit au cours du 2ème regroupement. Ce positionnement complet est réalisé à partir du carnet de bord du stagiaire (cf. vademecum) par visioconférence. Il porte sur l'axe 1, cœur du métier « gestion des apprentissages ». Ce positionnement a pour objectif d'aider le professeur stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur prévue entre le 15 janvier et le 31 mars.

- Une évaluation en fin d'année scolaire

Elle est établie à partir d'une fiche d'appréciation qui figure dans le dossier présenté au jury de proposition à la titularisation (examen de qualification professionnelle ou certificat d'aptitude). Cette fiche sera communiquée à l'ENFA. Elle permettra aux formateurs ENFA et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole. Il est indispensable que la fiche d'appréciation du conseiller pédagogique fasse aussi l'objet d'un échange lors de la rédaction de l'appréciation par les formateurs de l'ENFA.

2- Désignation des conseillers pédagogiques

2.1- Pour le professeur stagiaire issu du concours interne

Le conseiller pédagogique est retenu à partir d'un choix concerté entre le professeur stagiaire et le responsable de section de l'ENFA, à partir d'une liste de conseillers pédagogiques validés par les inspecteurs disciplinaires de l'enseignement agricole et proposés par l'école. Ce choix s'effectue lors du premier regroupement des professeurs stagiaires à l'ENFA en début d'année scolaire.

Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par le professeur stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du chef d'établissement par le stagiaire, l'ENFA transmet au conseiller pédagogique et au proviseur le dossier administratif ad hoc.

2.2- Pour le professeur stagiaire issu du concours externe

Après consultation de l'IEA, un conseiller pédagogique sera désigné par l'ENFA sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire autant que faire se peut ou sur un établissement de proximité à défaut.
Un professeur stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées aux stagiaires. Les professeurs stagiaires PLPA bidisciplinaires bénéficieront d'un accompagnement dans les deux disciplines.

3- Appui à la fonction du conseiller pédagogique à l'ENFA

Le vademecum du conseiller pédagogique est adressé à chacun d'entre eux. Cette production documentaire propose plusieurs fiches-outils d'accompagnement et, en particulier, des grilles de positionnements qu'il convient d'adapter à chaque discipline.
Par ailleurs, lors du 1er regroupement des professeurs stagiaires à l'ENFA, les conseillers pédagogiques participeront à deux demi-journées de travail préparatoires à leur fonction (cahier des charges).
Seront alors définis :

. le rôle et la posture du conseiller pédagogique,

. les activités qui lui incombent (quelle cohérence avec les activités des formateurs ENFA, quelle répartition et quelle complémentarité des activités d'appui de chacun ?),

. son rôle dans les différents positionnements réalisés à partir du **carnet de bord** du stagiaire et prévus au cours de l'année jusqu'à l'évaluation certificative (grille d'appréciation destinée au jury),

. la fréquence et les modalités de liaison avec les formateurs de l'ENFA et sa participation à la plateforme pédagogique.

La présence de chaque conseiller pédagogique à ces journées d'information et de co-construction de l'évaluation du stagiaire est indispensable. Il leur appartient de s'organiser avec leur chef d'établissement pour pouvoir y participer. Leurs frais de déplacement seront pris en charge par l'ENFA.

4- Reconnaissance de la fonction.

4.1- Pour le conseiller pédagogique d'un professeur stagiaire issu du concours interne

Le conseiller pédagogique percevra cinq indemnités correspondant au stage pédagogique de trois semaines (cf. note de service SG/SDMEC/N20010-0139 du 20 juillet 2010 relative aux taux des indemnités concernant l'enseignement agricole indexées sur la valeur du point de la fonction publique au 1er juillet 2010).
Ce dispositif est actuellement en vigueur. Les 5 indemnités CP seront versées par l'ENFA.

4.2- Pour le conseiller pédagogique d'un professeur issu du concours externe

Compte-tenu de la charge de travail que nécessite l'accompagnement sur l'année scolaire d'un professeur stagiaire affecté en responsabilité dès la réussite au concours, le conseiller pédagogique bénéficiera d'une décharge de 3 heures hebdomadaires.

Cette décharge de 3 heures correspond à 6 heures d'accompagnement hebdomadaires pour accueillir le stagiaire dans les classes du conseiller pédagogique, pour aller observer le stagiaire dans ses classes et conduire ensuite des entretiens/bilans post-séances.

Aucune heure supplémentaire ne pourra être imposée par les chefs d'établissement au conseiller pédagogique, afin qu'il puisse se consacrer avec disponibilité et efficacité à l'accompagnement du stagiaire.

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion Zalay